

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28-03-2013

L'an deux mil treize, le vingt huit du mois de mars, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LONGEVILLE-SUR-MER, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux en activité : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2013

PRÉSENTS (16) : BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, JARRY David, JOUSSET Didier, LACHEUX Jean-Jacques, LE BIHAN Geneviève, LEVÉ Dominique, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, QUAIREAU James, SEGUINET Annie, SENET Denis, THÉRON Claude et THIBAUD Mickaël, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (3) :

BOURGOIN Charles a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel,

AUNEAU Florence a donné pouvoir à QUAIREAU James,

SOMMEREUX Nicolas a donné pouvoir à LEVÉ Dominique,



Le procès verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est **adopté** à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur THIBAUD Mickaël.

Le Conseil a choisi pour secrétaire auxiliaire Monsieur BRINSTER Tony.

28-03-2013-01 Approbation du Zonage d'Assainissement

M le Maire explique l'historique de la procédure concernant la mise en œuvre du Zonage Assainissement (travail de réactualisation et de révision du Schéma Directeur d'Assainissement par le cabinet GES, arrêt du projet de zonage, enquête publique, avis du commissaire enquêteur ...).

M BIRONNEAU précise que les zones présentées en jaune sur le plan projeté correspondent aux secteurs où l'assainissement collectif est en place, mais aussi les projets d'extension de l'assainissement collectif, notamment en direction de la route d'Angles.

M MIGNÉ demande si le secteur des Rabouillères pourrait être concerné par la mise en place d'un assainissement collectif,

M BIRONNEAU lui répond que pour le moment cela n'est pas envisagé et précise que la commune a un réseau existant bien développé sur son territoire.

M le Maire indique qu'il est probable à l'avenir que la compétence assainissement collectif puisse devenir une compétence obligatoire de la communauté de communes

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Longeville sur Mer a, par délibération en date du 18 juin 2012, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées ;

VU l'arrêté du maire en date du 03 septembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de Zonage Assainissement arrêté par le conseil municipal,
VU l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 octobre 2012 au 12 novembre 2012 inclus pour une durée de 35 jours
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- 1. DECIDE d'approuver le plan de Zonage d'Assainissement des eaux usées tels qu'il est annexé au dossier.**
- 2. DIT que conformément au code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.**
- 3. DIT que le Zonage d'Assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :**
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture de la Vendée.
- 4. DONNE pouvoir à M le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le Zonage d'Assainissement.**
- 5. DIT que le présent Zonage d'Assainissement sera annexé au PLU et que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.**

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus
Au registre ont signé les membres présents.

identifiant unique : 085-218501278-20130328-2803201301-DE.
Numéro : 2803201301
Objet : zonage assainissement
Date de décision : 28/03/2013
Date de transmission : 02/04/2013

Longeville-sur-mer, le 02/04/2013

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé Michel BRIDONNEAU

